

À :

Mme Margrethe Vestager, troisième vice-présidente exécutive de la Commission européenne, Commissaire européenne à la Concurrence

Objet : Cas M.10433 (Vivendi/Lagardère) - allégations de *gun jumping*

À Strasbourg, le 13/06/2023

Madame la Vice-Présidente,

Le 9 juin 2023, les services de la Direction générale de la concurrence européenne ont validé, sous conditions, la demande de rachat de la société Lagardère SA introduite par le groupe Vivendi SE en octobre dernier.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous faire part de nos réserves au sujet de cette fusion.¹ Même si nous restons convaincus que ce développement constitue une menace pour le bon fonctionnement de l'écosystème médiatique français, nous prenons acte des efforts engagés pour limiter les velléités de concentration du groupe Vivendi (cessions d'Editis et de *Gala*).

Aujourd'hui, l'enquête approfondie de la Commission est close mais plusieurs questions subsistent, auxquelles nous nous devons de vous demander des réponses.

D'une part, nous sommes préoccupés par les allégations de *gun jumping* émises à l'encontre du groupe Vivendi.

Plus tôt cette année, *La Lettre A* révélait une série de recherches effectuées par les services de la Commission au siège du groupe Vivendi : selon le média français, « *les enquêteurs [soupçonnaient] Vivendi d'influencer la stratégie de Lagardère avant d'avoir obtenu le feu vert de Bruxelles pour en prendre le contrôle* »², ce qui serait considéré comme du « *gun jumping* ».

En outre, la presse a largement documenté les rapprochements entre les deux groupes, qu'ils soient éditoriaux³ ou même physiques⁴, et le risque que ceux-ci pouvaient faire peser sur le fonctionnement du marché^{5,6}.

Or, il nous a été confirmé par votre cabinet que la prise de contrôle anticipée, avant que la fusion ne soit validée, est interdite, et passible d'une amende. **Nous souhaitons donc savoir si la Commission a eu connaissance d'un contrôle de fait qu'aurait exercé le groupe Vivendi sur le groupe Lagardère avant l'approbation de la fusion, ou si elle compte mener une enquête à ce sujet.**

¹ Par courrier, le 22 novembre 2022 ; lors d'une rencontre avec votre cabinet, le 9 janvier 2023

² <https://www.lalettrea.fr/medias/2023/01/10/bruxelles-declenche-une-serie-de-controles-chez-lagardere-et-vivendi,109880933-eve>

³ <https://www.nouvelobs.com/medias/20221108.OBS65670/paris-match-sous-bollere-le-poids-des-mots-le-choc-de-bollo.html>

⁴ <https://lesjours.fr/obsessions/lagardere-heritier/ep35-ag-lagardere/>

⁵ https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/01/12/opa-de-vivendi-sur-lagardere-bruxelles-approfondit-son-enquete_6157569_3234.html

⁶ <https://actualitte.com/article/109479/edition/vivendi-la-peau-de-la-concurrence-vendue-avant-d-etre-tuee>

D'autre part, la fusion des groupes Vivendi et Lagardère a été conditionnée à la cession à 100% de la maison d'édition Editis. Si la Commission doit encore évaluer l'adéquation des acheteurs proposés, le profil d'un repreneur envisagé nous inquiète.

Le 14 mars dernier, le groupe Vivendi annonçait entrer en négociations exclusives avec International Media Invest a.s. (IMI), filiale de la holding tchèque CMI fondée par Daniel Křetínský.⁷ Or, celui-ci n'est pas étranger aux problèmes qui nous préoccupent.

En effet, M. Křetínský est un nouveau symbole de la prédation d'intérêts capitalistiques sur l'écosystème médiatique européen. Faut-il rappeler qu'il possède déjà, outre des médias tchèques, slovaques et roumains, des magazines tels que *Marianne*, *Elle*, *Télé 7 Jours*, *Public* ou *Usbek & Rica*, qu'il est présent au capital du *Monde*, ou qu'il est un créancier de l'hebdomadaire *Libération* ?

Plus préoccupant encore : moins de dix jours après l'ouverture des négociations avec Vivendi, M. Křetínský est devenu le premier actionnaire du groupe Fnac/Darty.⁸ Or, la Fnac est aujourd'hui l'un des premiers distributeurs de livres en France. Le Syndicat national de l'édition s'est ému d'un potentiel conflit d'intérêt.⁹

En octobre dernier, au sujet de la fusion Vivendi/Lagardère, la Commission s'inquiétait d'une opération « susceptible de réduire de manière significative la concurrence sur les marchés de la distribution et de la commercialisation de livres »¹⁰, et **nous souhaitons savoir si elle considère aujourd'hui la reprise d'Editis par M. Křetínský comme un « remède » adapté à ces craintes.**

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération,

M. David Cormand, eurodéputé (Verts/ALE, FR),

Membre de la Commission de la culture et de l'éducation au Parlement européen.



⁷ https://www.vivendi.com/wp-content/uploads/2023/03/20230314_VIV_CP_Ne%CC%81gos-exclusives-Editis.pdf

⁸ <https://www.reuters.com/markets/deals/czech-billionaire-kretinsky-becomes-fnac-dartys-largest-shareholder-2023-03-22/>

⁹ https://www.bfmtv.com/economie/replay-emissions/good-evening-business/rachat-d-editis-et-fnac-darty-la-ligne-rouge-a-ne-pas-franchir_VN-202304190854.html

¹⁰ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_7243